

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 15 octobre 2025 à 19 heures.

1/ Ouverture de l'assemblée

Puisqu'il s'agit de la dernière assemblée avant les élections municipales, le préfet remercie et félicite chaleureusement tous les maires sortants et toutes les mairesses sortantes pour leur implication. Il souhaite bonne chance aux élus.es qui sont en élection.

2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Denis Savage, Bury
Denis Dion, Chartierville	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Mariane Paré, Dudswell – Absente	Lyne Boulanger, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden	Johanne Delage, La Patrie
Marcel Langlois, Lingwick	Robert Asselin, Newport
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Marc-Olivier Désilets, Scotstown – Absent
Eugène Gagné, Weedon	Gray Forster, Westbury

Ainsi que : Rémi Vachon, directeur général et greffier-trésorier
Diane Lafrance, adjointe à la direction et au greffe

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-10-957

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invitée : Nathalie Laberge présente et répond aux questions des points 7.1 à 7.7
- 6/ Adoption du procès-verbal
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 17 septembre 2025
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine
 - 7.1 Dépôt au programme des ententes en patrimoine (PEP)
 - 7.2 Modification de la convention d'aide financière PSMMPI (réalisation de l'inventaire)
 - 7.3 Mise de fonds – Programme des ententes en patrimoine
 - 7.4 Inventaire du patrimoine/Ressources partagées Estrie
 - 7.5 MAMH – Projet appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Saint-François sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, de la ville de Sherbrooke et de la MRC de Coaticook
 - 7.6 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 873
 - 7.7 CPTAQ – Avis de la MRC relatif au dossier numéro 451019 sur le territoire de la municipalité de La Patrie
 - 7.8 Avancement du plan d'action aménagement au 30 septembre 2025
 - 7.9 Avancement du plan d'action géomatique au 30 septembre 2025

- 7.10 Avancement du plan d'action patrimoine immobilier au 30 septembre 2025
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Abolition de la cour municipale
 - 8.4 Politique des conditions de travail du personnel-cadre
 - 8.5 Modification au contrat d'assurance de la MRC
- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris – Budget 2026
 - 9.2 Valoris – Procès-verbaux du CA
 - 9.3 Récup Estrie – Procès-verbal du CA
 - 9.4 Embauche – Stagiaire en Environnement
 - 9.5 Avancement du plan d'action environnement au 30 septembre 2025
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique et civile
 - 11.1 Comité de sécurité publique – Procès-verbal du 17 juin 2025
- 12/ Loisirs
 - 12.1 Avancement du plan d'action loisirs au 30 septembre 2025
- 13/ Transport collectif et adapté
- 14/ Logement social – Office régional d'habitation (ORH)
 - 14.1 Entente ORH et SHQ pour PSL – Autorisation de signature
 - 14.2 Office régional de l'habitation (ORH) – Budget révisé 2025 – 22 septembre 2025
- 15/ Projets spéciaux
- 16/ Développement local et régional
 - 16.1 Procès-verbal du conseil d'administration du CLD
 - 16.2 Contribution financière à l'étude de faisabilité technique et financière – piste multifonctionnelle régionale d'Ascot Corner vers Sherbrooke avec connexion à la Route verte
 - 16.3 FRR – Volet 3 – Ose le Haut – Reddition de comptes
 - 16.4 MADA-Famille – Lettre à M. François Jacques au sujet du programme de financement PRIMA
 - 16.5 Mise en œuvre de la stratégie de déploiement de la politique culturelle
 - 16.6 Réseau accès PME – Signature de la convention d'aide financière
- 17/ Correspondance
- 18/ Résolution d'appui
- 19/ Questions diverses
- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

5/ Invitée

Nathalie Laberge présente et répond aux questions des points 7.1 à 7.7. Après avoir répondu aux questions, elle remercie, en son nom personnel et au nom de toute son équipe, les élus pour leur engagement. Elle leur souhaite bonne chance pour leurs projets futurs et félicite eux et celles qui ont déjà été réélues.

6/ Adoption du procès-verbal

6.1 Assemblée ordinaire du 17 septembre 2025

RÉSOLUTION N° 2025-10-958

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 17 septembre 2025 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

7.1 Dépôt au programme des ententes en patrimoine (PEP)

RÉSOLUTION N° 2025-10-959

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) est arrivé à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à ce dernier, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a mis sur pied le programme des ententes en patrimoine ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à établir des partenariats avec les municipalités pour la préservation et la gestion du patrimoine culturel québécois ;

CONSIDÉRANT QUE le programme se divise en quatre axes soit : Connaissance (Axe 1), Expertise municipale (Axe 2), Planification (Axe 3) et Restauration et entretien d'immeubles patrimoniaux (Axe 4) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande au premier appel de projets le 5 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale comportait les actions suivantes :

Connaissance (Axe 1) :

- Compilation des données du nouvel inventaire telle qu'exigée par le ministère ;
- Intégration des données dans SIGALE (matrice graphique numérisée).

Expertise municipale (Axe 2) :

- Prolongation de l'agente en développement du patrimoine immobilier du 1er juillet 2026 au 30 décembre 2028 pour
 - Agir à titre de personne-ressource au comité régional du patrimoine ;
 - Assurer la gestion de l'aide financière obtenue dans le cadre des axes 4.1 et 4.2 ;
 - Accompagner les municipalités et les citoyens :
 - pour toute question relative à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine immobilier ;
 - dans le processus de citation incluant la production d'étude patrimoniale nécessaire à ce dernier ;
 - dans le cadre des demandes liées au règlement de démolition ou au règlement d'occupation et d'entretien des immeubles (accompagner les comités consultatifs d'urbanisme ou locaux de patrimoine).
 - Mettre en place des formations destinées aux inspecteurs et aux élus municipaux ;
 - Préparer une journée porte ouverte (atelier, conférence, artisans).

Planification (axe 3)

- Adopter une politique du patrimoine ;
- Réaliser une étude sur la requalification du patrimoine immobilier vacant ;

- Réaliser un guide d'aide aux propriétaires pour l'entretien et la restauration des immeubles ;
- Réaliser une étude paysagère.

Restauration et entretien d'immeubles patrimoniaux (Axe 4)

- 4.1 Préservation et restauration d'immeubles et de biens meubles de propriété privée pour les municipalités de Cookshire-Eaton, Bury, Dudswell et Lingwick ;
- 4.2 Préservation et restauration d'immeubles et de biens meubles de propriété municipale pour les municipalités de Weedon, East Angus, Cookshire-Eaton, Dudswell, Newport et Lingwick.

CONSIDÉRANT QUE certaines informations à venir auront pour effet de modifier la demande initiale de l'axe 4 en vue du dépôt du formulaire de demande et du plan d'intervention final au plus tard le 5 décembre (en attente des bordereaux de prix des travaux confirmant la portée des interventions, les techniques proposées pour intervenir sur les biens patrimoniaux et les coûts par intervention inscrite dans le plan) ;

CONSIDÉRANT QUE la constitution du conseil de la MRC est appelée à changer dès le mois prochain à la suite des élections municipales ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

DE procéder au dépôt du formulaire de demande et du plan d'intervention final pour les axes 1, 2 et 3 conformément au tableau suivant :

	Somme demandée au MCC	Part de la MRC
Axe 1: Connaissance	20 000\$	13 333\$\$
Axe 2: Expertise municipale	179 957 \$	119 971\$
Axe 3: Planification	<u>117 000 \$</u>	78 000\$
Total	316 957\$	211 304\$

DE recommander au futur conseil de procéder au dépôt du formulaire de demande et du plan d'intervention final pour l'axe 4 suite à la réception des informations manquantes (bordereaux de prix des travaux confirmant la portée des interventions, les techniques proposées pour intervenir sur les biens patrimoniaux ainsi que les coûts par intervention) nécessaires à la bonification du tableau suivant :

	Somme demandée au MCC	Part de la municipalité
Axe 4.1: Préservation et restauration d'immeubles et de biens meubles de propriété privée	850 000\$	340 000\$

Axe 4.2: Préservation et restauration d'immeubles et de biens meubles de propriété municipale	1 253 100\$	555 400\$
---	-------------	-----------

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Rémi Vachon, à signer le document intitulé « Conditions d'octroi de l'aide financière » ainsi que tout document relatif à la demande d'aide financière ;

D'engager la MRC à procéder à l'adoption d'un règlement pour la mise en œuvre du programme municipal (axe 4.1) si la demande s'avérait être acceptée.

ADOPTÉE

- 7.2 Modification de la convention d'aide financière PSMMPI (réalisation de l'inventaire)

RÉSOLUTION N° 2025-10-960

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} avril 2021, la MRC est tenue d'adopter au plus tard le 1^{er} avril 2026 un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui présentent une valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QU'une agente en développement du patrimoine immobilier (ADPI) a été engagée à l'automne 2022 pour la coordination/collaboration à la réalisation de cet inventaire en plus des tâches suivantes :

- Cordonner la convention d'aide Volet 1a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et 1b – Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;
- Agir comme personne ressource/conseils spécialisés en patrimoine ;
- Favoriser le développement et l'expertise ;
- Entretenir un lien avec les municipalités, tenir des activités de sensibilisation, informer, mobiliser ;
- Valoriser le patrimoine ;
- Contribuer à des mesures de protection ;
- Accompagner le conseil régional du patrimoine de la MRC ;
- Accompagner le conseil local du patrimoine, le comité consultatif d'urbanisme et citoyens des municipalités.

CONSIDÉRANT la résolution 2025-04-866 adoptée et acheminée au ministère de la Culture et des Communications (MCC) mentionnant entre autres que :

- de prime abord, la direction avait l'intention, tout comme la plupart des MRC au Québec, de confier les volets A, B, C et D à un mandataire externe sous la coordination/collaboration de l'ADPI ;
- rapidement la direction a constaté que les coûts qui résulteraient d'une telle démarche seraient beaucoup trop importants (selon plusieurs informations obtenues, le coût moyen exigé à ce jour par les mandataires pour réaliser uniquement le volet D semble se situer autour de 150\$ par immeuble, donc autour de 420 000\$ pour le territoire de notre MRC uniquement pour la réalisation du volet D) ;

- le budget de 55 000\$ pour la réalisation de l'inventaire est loin d'être suffisant pour l'embauche d'un mandataire ;
- qu'il faut trouver des solutions pour réaliser le mandat à moindre coût.

CONSIDÉRANT QUE, dans cette même résolution, le conseil a résolu de confier à l'agente de développement en patrimoine immobilier la réalisation de la totalité des volets de l'inventaire, y compris le volet D ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'envoi de cette dernière, la MRC a reçu une liste de questions du MCC afin de clarifier certains éléments et dans laquelle il était spécifié que « *les agents en patrimoine financés par le Programme de soutien au milieu municipal ne peuvent réaliser les inventaires* » ;

CONSIDÉRANT QU', en réponse à ces questions et à cette demande, une lettre intitulée « *Réponse à la demande de clarification de la résolution 2025-04-866 (Volet 2) adoptée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* » fut acheminée le 14 août ;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre comprenait, entre autres, les éléments suivants :

- un rappel à l'effet que l'estimation pour confier la réalisation de l'inventaire (Volet D) à un mandataire se chiffre à 420 000\$;
- la mention qu'il faut trouver une solution pour réaliser le mandat à moindre coût sans en affecter la qualité ;
- une énumération des fonctions occupées précédemment par notre agente en patrimoine immobilier démontrant qu'elle a les compétences requises pour réaliser un tel mandat et que la MRC souhaite profiter de celles-ci en la faisant contribuer davantage à la réalisation de l'inventaire ;
- qu'à la lecture des guides réalisés par le MCC et de la Convention d'aide financière PSMMPI Volet 2, 2021-2024, rien ne nous permet de conclure que l'ADPI n'est pas autorisée à effectuer ce travail et qu'elle doit au contraire se limiter à coordonner et à collaborer à la réalisation de l'inventaire ;
- que le but de la MRC est de réaliser un inventaire qui répondra aux exigences gouvernementales tout en étant facile à consulter pour le citoyen moyen et utile aux municipalités dans le cadre de leur rôle en matière d'application du règlement relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles, et du règlement de démolition ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la réception de cette lettre, le directeur de la Direction de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec du ministère de la Culture et des Communications a informé la MRC que si l'ADPI est spécifiquement mandatée pour faire l'inventaire (recherches, saisie de données, photos, compléter les fiches et créer la base de données, etc.), le solde au Volet 1a – Restauration du patrimoine de propriété privée ne pourra être utilisé pour la réalisation de l'inventaire ;

CONSIDÉRANT QUE le MCC souhaite, dans le cas où la MRC maintiendrait son désir de confier la réalisation de l'inventaire à son ADPI, recevoir de cette dernière une modification de la description de tâche pour validation et préparation d'un avenant à la convention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle discussion téléphonique avec le MCC a permis de clarifier les tâches que l'ADPI peut effectuer dans le cadre de la réalisation de l'inventaire tout en demeurant conforme au programme ;

CONSIDÉRANT QUE bien que ces tâches soient conformes au programme, il est souhaitable de procéder à la description de celles-ci pour éviter toute ambiguïté ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

DE confirmer la résolution 2025-10-866 à l'effet que la MRC confie à l'agente de développement en patrimoine immobilier la réalisation de la totalité des volets de l'inventaire, y compris le volet D ;

D'informer le ministère de la Culture et des Communications de ce qu'entend la MRC (dans le cadre du PSMMPI) par la réalisation de la totalité des volets de l'inventaire en spécifiant que les tâches de l'ADPI consisteront désormais à :

- Réaliser (au lieu de se limiter à coordonner) l'inventaire des immeubles construits avant 1940 qui présentent une valeur patrimoniale
- création de la liste des immeubles construits avant 1940 ;
- recherches ;
- supervision des étudiants embauchés pour la prise des photos de l'ensemble des immeubles construits avant 1940 ;
- élagage des photos permettant la création de la liste finale des immeubles construits avant 1940 qui seront à analyser en fonction des 19 critères ;
- création de la forme (contenant) de la fiche des immeubles ;
- élaboration de la grille d'analyse et du cadre de référence pour l'évaluation et la hiérarchisation des immeubles (basée sur la méthode d'évaluation du ministère permettant de déterminer l'intérêt patrimonial des immeubles en fonction de 19 critères) ;
- transmission des résultats des recherches et des réalisations à la future ressource embauchée pour les étapes subséquentes ;
- fournir l'ensemble de la documentation émanant du MCC ;
- co-signer l'inventaire ;
- autres éléments similaires.

Les tâches suivantes subséquentes seront confiées à une ressource externe

- saisir les données dans les fiches (contenu) ;
- procéder à l'évaluation des immeubles à l'aide de la grille d'analyse basée sur la méthode d'évaluation du ministère permettant de déterminer l'intérêt patrimonial des immeubles en fonction de 19 critères ;
- saisir les données dans GIPI ;
- transcrire les données dans la matrice graphique de la MRC (accessible sur Internet) de manière à permettre aux citoyens d'avoir facilement accès à l'information ;
- apposer sa signature sur le rendu ;
- autres tâches similaires.

- Cordonner la convention d'aide Volet 1a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et 1b – Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;
- Agir comme personne ressource/conseils spécialisés en patrimoine ;
- Favoriser le développement et l'expertise ;
- Entretenir un lien avec les municipalités, tenir des activités de sensibilisation, informer, mobiliser ;
- Valoriser le patrimoine ;
- Contribuer à des mesures de protection ;
- Accompagner le conseil régional du patrimoine de la MRC ;
- Accompagner le conseil local du patrimoine, le comité consultatif d'urbanisme et citoyens des municipalités.

ADOPTÉE

7.3 Mise de fonds – Programme des ententes en patrimoine

RÉSOLUTION N° 2025-10-961

CONSIDÉRANT la résolution 2025-10-961 autorisant le directeur général et greffier-trésorier à signer le document intitulé « Conditions d'octroi de l'aide financière » ainsi que tout document relatif à la demande au Programme des ententes en patrimoine visant les axes 1, 2, 3 et 4 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra assumer sa partie des coûts ;

CONSIDÉRANT QUE les actions suivantes déposées dans la demande via l'axe 3 « Planification » seraient bénéfiques à la révision du schéma d'aménagement et de développement soient :

Actions	Part demandée au MCC	Part de la MRC
Adoption d'une politique du patrimoine	27 000\$	18 000\$
Étude sur la requalification du patrimoine immobilier vacant	24 000\$	16 000\$
Étude paysagère	36 000\$	24 000\$
TOTAL	87 000\$	58 000\$

CONSIDÉRANT QUE la somme résiduelle du budget de la révision du schéma d'aménagement et de développement estimée au 31 décembre 2025 est de 165 000\$;

CONSIDÉRANT QU'il restera, une fois que la MRC aura apporté sa contribution dans ce programme, environ 107 000\$ dans le budget de la révision du schéma d'aménagement et de développement pour poursuivre les études nécessaires à celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

D'utiliser les sommes suivantes correspondant à la part financière du milieu pour les axes 1, 2 et 3 :

- FRR 2026 pour un montant approximatif de 150 000\$;
- Budget de la révision du schéma d'aménagement et de développement pour un montant approximatif de 60 000\$.

La part du demandeur pour les demandes de l'axe 4 sera à la charge des municipalités concernées.

ADOPTÉE

7.4 Inventaire du patrimoine/Ressources partagées Estrie

RÉSOLUTION N° 2025-10-962

CONSIDÉRANT la résolution 2025-04-866 dans laquelle il a été résolu d'épauler l'ADPI en procédant à l'embauche d'une ressource additionnelle de projet dédiée à la consignation de multiples informations nécessaires à l'inventaire ;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-04-867 dans laquelle il a été résolu de demander au ministère de la Culture et des Communications (MCC) de pouvoir utiliser la réaffectation d'une somme résiduelle provenant du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier Volet 1a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée pour procéder à l'embauche de ladite ressource additionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont en cours avec les MRC du Val-Saint-François, des Sources et Memphrémagog relativement à un projet de mutualisation visant l'embauche de deux agents de saisie dédiés à la consignation de multiples informations nécessaires à l'inventaire, et ce, pour une durée de 1 an ;

CONSIDÉRANT QUE les tâches de ces deux agents pourraient entre autres consister à

- saisir les données dans les fiches d'inventaire (contenu) ;
- procéder à l'évaluation des immeubles à l'aide de la grille d'analyse basée sur la méthode d'évaluation du ministère permettant de déterminer l'intérêt patrimonial des immeubles en fonction de 19 critères ;

CONSIDÉRANT QU'on estime, à l'heure actuelle, à environ 32 000\$ la part de la MRC pour profiter d'une telle mutualisation, ce qui aurait pour effet de diminuer considérablement les coûts ;

CONSIDÉRANT QUE le MCC a informé la MRC qu'une somme résiduelle provenant du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier Volet 1a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée ne peut être utilisée dans le cadre d'une telle mutualisation ;

CONSIDÉRANT QUE selon les dépenses réalisées à ce jour et les actions à poser d'ici le 31 décembre 2025, on estime à environ 32 000\$ la somme qui sera encore disponible pour la réalisation de l'inventaire (budget total de 55 000\$) ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Asselin, **IL EST RÉSOLU**

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer toute entente intermunicipale en lien avec ce projet de mutualisation ;

D'utiliser le budget inventaire pour le financement dudit projet.

ADOPTÉE

7.5 MAMH – Projet appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Saint-François sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, de la ville de Sherbrooke et de la MRC de Coaticook

RÉSOLUTION N° 2025-10-963

CONSIDÉRANT l'importante historique d'inondations affectant le territoire du bassin versant de la rivière Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie* (PPFTI) a été rendu public par le gouvernement du Québec le 3 avril 2020 et que celui-ci a été prolongé jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Haut-Saint-François et de Coaticook ainsi que la Ville de Sherbrooke réalisent une mise à jour de la cartographie des zones inondables de leur territoire dans le cadre d'une convention d'aide financière conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec la mesure 3 du PPTFI;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la mise en œuvre du PPFTI, le MAMH a également mis en place dix bureaux de projets pour veiller à la planification de l'aménagement des zones inondables à l'échelle des bassins versants jugés prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC du Haut-Saint-François est intégré au Bureau de projets – Inondations de la rivière Saint-François et que ce dernier accompagne les MRC de son territoire dans l'adaptation face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH offre le financement à la MRC du Haut-Saint-François pour réaliser une caractérisation de la vulnérabilité aux inondations sur son territoire selon une méthodologie développée par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et l'Université Laval dans le cadre d'une démarche de gestion des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau pour définir une ou des solutions en adaptation du territoire pour diminuer ces risques;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche effectuée en partenariat avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), le MAMH, le MSP et la MRC facilitera la sélection de mesures d'adaptation et différents volets de la gestion des risques d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra fournir les autorisations d'accès à certains secteurs lors des travaux d'arpentage, cibler des secteurs vulnérables aux inondations et acquérir les données reliées aux observations terrain;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF prendra en charge les travaux d'arpentage pour la collecte de données ainsi que les coûts associés et rendra disponibles ces dernières à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC a l'obligation d'identifier toute partie de son territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire balisant le cadre de planification du territoire de la MRC en vigueur depuis décembre 2024 prévoient des obligations en

matière d'adaptation aux changements climatiques et de sécurité des milieux de vie :

- **Orientation 1 :** Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie;
- **Objectif :** Adapter les milieux de vie aux changements climatiques;
- **Objectif :** Renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et nuisances.

CONSIDÉRANT QUE la MRC élabore également le *Plan climat* qui comprend un plan d'adaptation aux changements climatiques qui identifie et priorise les mesures d'adaptation nécessaires pour faire face aux impacts et aux risques climatiques, incluant les inondations, auxquels sont confrontées les municipalités;

CONSIDÉRANT les responsabilités des municipalités locales en matière de sécurité civile lors d'évènements d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura pour principaux objectifs de :

- Développer une structure de concertation afin de favoriser la communication, la participation et le suivi du projet par les parties prenantes concernées;
- Développer une stratégie de communication intégrant des outils de sensibilisation favorisant l'acceptabilité sociale face aux différentes solutions potentielles;
- Établir le contexte d'inondation et de mobilité des cours d'eau;
- Documenter l'exposition et la vulnérabilité de la communauté face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau;
- Élaborer différents scénarios permettant d'établir des pistes de solution et d'adaptation aux risques d'inondation et de mobilité des cours d'eau;
- Réaliser une analyse multicritère des scénarios;
- Recommander des solutions concertées avec les acteurs du milieu;
- Établir un plan de mise en œuvre du scénario d'adaptation retenu en fonction des résultats des analyses effectuées.

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par le MAMH permettra l'apport d'expertise dont la MRC et ses municipalités constitutives ne disposent pas actuellement, et ce, à coût nul;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par le MAMH permettra de répondre aux exigences légales de la MRC, de répondre aux orientations gouvernementales dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement, et d'outiller les municipalités locales dans leurs responsabilités en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, le MAMH fournira un soutien à la MRC et octroiera une subvention pour sa réalisation. Ainsi, la MRC n'aura aucun montant à débourser;

CONSIDÉRANT QUE la MRC sera signataire de la convention d'aide à titre de bénéficiaire pour l'ensemble des 3 MRC;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale devra être signée avec la MRC de Coaticook et la Ville de Sherbrooke, et soumise à l'approbation de la Direction des affaires juridiques du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourra réclamer les frais d'administration jusqu'à un maximum de 10% des dépenses admissibles (avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-08-378 signifiait au MAMH l'intérêt de la MRC à participer au projet de caractérisation de la vulnérabilité aux inondations sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

DE conclure une entente avec le MAMH assortie d'une convention d'aide financière pour la réalisation dudit projet;

D'autoriser Rémi Vachon, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente et la convention d'aide financière au nom de la MRC du Haut-Saint-François;

DE conclure une entente intermunicipale avec la MRC de Coaticook et la Ville de Sherbrooke;

D'autoriser Rémi Vachon, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente intermunicipale avec la MRC de Coaticook et la Ville de Sherbrooke au nom de la MRC du Haut-Saint-François;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la MRC de Coaticook et à la Ville de Sherbrooke.

ADOPTÉE

7.6 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 873

RÉSOLUTION N° 2025-10-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1) le règlement suivant :

- Règlement numéro 873 intitulé « Règlement numéro 873 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville a transmis ce règlement le 16 septembre 2025 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 14 janvier 2026;

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 873 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R25-64**.

ADOPTÉE

7.7 CPTAQ – Avis de la MRC relatif au dossier numéro 451019 sur le territoire de la municipalité de La Patrie

RÉSOLUTION N° 2025-10-965

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Patrie a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission], pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 999 931 cadastre du Québec d'une superficie de 12 884,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but de permettre la poursuite des activités de camping rustique sur le lot 4 999 931 connu sous le nom « *La halte du Soleil-Levant* » localisé en front du Parc national du Mont-Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE ces activités sont réalisées sur le lot visé depuis 1986 et se limitent à l'accueil de campeurs dans des tentes (2 emplacements) ou de petits véhicules récréatifs autonomes (3 emplacements) pour de courtes périodes (maximum 2 nuitées), et ce, sans activités commerciales ou services à l'exception d'une toilette sèche;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 999 931 appartient à la municipalité de La Patrie et que les activités de camping rustique que l'on y retrouve sont une initiative communautaire à caractère non commercial puisque gratuites;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un projet à des fins municipales et d'une demande d'autorisation déposée par une municipalité, la Commission requiert une recommandation de la MRC en regard des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et des particularités régionales ainsi que des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD), des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot 4 999 931 visé par la demande est relativement restreinte (12 884,6 mètres carrés), ce qui limite le potentiel agricole de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Patrie est propriétaire du lot 4 999 931 depuis le 18 septembre 1987 et que ce dernier a été morcelé et créé lors de son achat initial par le ministère des Transports le 16 août 1973 (contrat 90 738), soit avant le décret de zone agricole établie le 13 juin 1980;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 999 931 n'a pas été modifié depuis sa création en 1973;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande ainsi que le secteur environnant sont composés de bons sols pour la pratique de l'agriculture, soit des sols de classe 3 à 60%, de classe 2 à 20% et de classe 5 à 20%, mais affectés par des contraintes de surabondance d'eau et de pierrosité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne requiert pas le morcellement d'une unité foncière existante et, qu'en ce sens, les activités sous-jacentes à cette dernière ne compromettent pas la constitution de propriétés de superficies suffisantes pour pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande se situe dans un milieu agroforestier relativement homogène, à dominance forestière et que l'on retrouve à proximité des activités d'extraction ainsi que les installations d'épuration des eaux usées municipales;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande ne comporte pas de superficies en culture ni de potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT QU'un établissement de camping est considéré comme un immeuble protégé au sens de l'article 18.2 du document complémentaire du SAD;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle en culture la plus près du lot visé par la demande se trouve à 712 mètres de ce dernier, soit à proximité du périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'élevage la plus près est située à 1 900 mètres du lot visé par la demande et est constituée de 33,5 unités animales, soit des bovins de boucherie;

CONSIDÉRANT QU'en utilisant les paramètres de détermination des distances séparatrices les plus contraignants, cette installation d'élevage devrait être localisée à une distance minimale de 167,04 mètres d'un immeuble protégé;

CONSIDÉRANT QUE bien que la demande porte sur un immeuble protégé, l'emplacement du lot visé ainsi que la superficie à utiliser à des fins autres qu'agricoles n'occasionneront pas d'impacts supplémentaires sur les exploitations agricoles existantes, incluant les installations d'élevage environnantes ainsi que sur leur possibilité d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE bien que la demande porte sur un immeuble protégé, les activités visées sont réalisées depuis 1986 et à une très petite échelle. De plus, l'emplacement du lot visé, son historique ainsi que la superficie à utiliser à des fins autres qu'agricoles n'auront pas d'impacts sur l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 999 931 visé par la demande est localisé à l'intérieur de l'affectation « Rurale » au SAD de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette affectation a pour principales caractéristiques :

- Un mélange d'agriculture et de forêts;
- Des sols de moindre qualité pour l'agriculture;
- La cohabitation de plusieurs usages non reliés à l'agriculture ou à la forêt;
- La présence de milieux déstructurés;
- Une très faible densité;
- La présence de gravières, sablières et carrières;
- Une localisation en zone verte ou blanche;

CONSIDÉRANT QUE, pour le milieu agricole et l'affectation « Rurale », la MRC a pour objectifs de :

- Assurer la protection des bons sols agricoles et des exploitations existantes;
- Protéger et mettre en valeur la ressource agricole de façon à assurer son développement durable;

- Permettre des utilisations compatibles avec l'agriculture dans les secteurs à moindre dynamisme et à moindre potentiel agricole;
- Préserver le caractère rural du milieu;
- Maintenir la viabilité des lots agricoles;
- Redynamiser un milieu jusque-là négligé;
- Assurer l'intégrité des usages agricoles et forestiers le long des corridors récréatifs.

CONSIDÉRANT QUE le SAD a pour moyen de mise en œuvre pour le milieu agricole et l'affectation « Rurale » d'appuyer les principes du zonage agricole dans les affectations « Agricole » et « Forestière » et permettre des assouplissements de ces principes dans les autres affectations;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation « Rurale » autorise les usages compris dans les classes d'usages « Hébergement » et « Récréation extensive »;

CONSIDÉRANT QUE ces deux classes d'usages comprennent les établissements de camping rustique ainsi que les établissements de camping classiques avec services;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 999 931 visé par la demande est localisé à l'intérieur du territoire d'intérêt touristique du mont Mégantic identifié comme prioritaire pour le développement touristique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite permettre les usages et activités compatibles avec la vocation touristique de ce secteur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour le volet récrétouristique, le SAD de la MRC a pour orientations de :

- Développer notre produit récrétouristique régional en complémentarité aux autres produits estriens;
- Reconnaitre la région du mont Mégantic comme le pôle touristique de la MRC et comme élément majeur du développement touristique estrien.

CONSIDÉRANT QUE, pour le volet récrétouristique, le SAD de la MRC a pour objectifs de :

- Assurer la mise sur pied d'une structure d'accueil adaptée à notre région (hébergement, restauration, information touristique, signalisation, etc.);
- Mettre en valeur le caractère exceptionnel des sommets et des crêtes du massif principal, et de la couronne (mont Mégantic).

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation déposée à la Commission par la municipalité de La Patrie est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi qu'à son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

La MRC du Haut-Saint-François appuie la demande d'autorisation de la municipalité de La Patrie afin de permettre la poursuite des activités de camping rustique sur le lot 4 999 931 cadastre du Québec (**dossier 451019**). Cette demande répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA et est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE

7.8 Avancement du plan d'action aménagement au 30 septembre 2025

Le tableau expliquant l'avancement du plan d'action aménagement au 30 septembre est déposé.

7.9 Avancement du plan d'action géomatique au 30 septembre 2025

Le tableau expliquant l'avancement du plan d'action géomatique au 30 septembre est déposé.

7.10 Avancement du plan d'action patrimoine immobilier au 30 septembre 2025

Le tableau expliquant l'avancement du plan d'action patrimoine immobilier au 30 septembre est déposé.

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes du mois de septembre

RÉSOLUTION N° 2025-10-966

CONSIDÉRANT QUE le rapport des comptes à payer du mois de septembre 2025 a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des salaires nets payés du mois de septembre 2025 a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires du mois de septembre 2025 au montant de :

Comptes à payer : septembre 2025	1 004 194,78 \$
Salaires : septembre 2025	136 614,02 \$

ADOPTÉE

8.2 Rapport mensuel du préfet

Le rapport du préfet est déposé.

8.3 Abolition de la cour municipale

RÉSOLUTION N° 2025-10-967

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la ville d'East Angus désirent se prévaloir

des dispositions des articles 105 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* ainsi que l'article 10 du règlement 125-98 pour abolir la cour ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches de la cour seront entreprises rapidement ;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'East Angus doit connaître les intentions des municipalités de la MRC et s'assurer qu'elles poursuivront les démarches pour l'abolition de la cour municipale commune de la ville d'East Angus ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François signifie son intention de procéder à l'abolition de la cour municipale commune de la ville d'East Angus ;

QUE la MRC entreprenne les démarches pour intégrer la cour municipale de la MRC du Val-Saint-François ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ville d'East Angus.

ADOPTÉE

8.4 Politique des conditions de travail du personnel-cadre

RÉSOLUTION N° 2025-10-968

CONSIDÉRANT QUE la politique des conditions de travail du personnel-cadre a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique a été discutée et approuvée par les membres du conseil en atelier de travail ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Asselin, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter la politique des conditions de travail des cadres telle que déposée;

QUE les nouveaux salaires soient effectifs à compter du 13 octobre 2025.

ADOPTÉE

8.5 Modification au contrat d'assurance de la MRC

RÉSOLUTION N° 2025-10-969

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la mise à jour de son dossier d'assurances avec le Fonds d'assurance municipale du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les avenants suivants au contrat d'assurance ne sont plus nécessaires : l'avenant N°3 (AG002 – Avenir général, Desjardins) et l'avenant N°4 (AG002 – Avenir général, Québec en forme) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François désire modifier les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Savage, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François procède au retrait de l'avenant N°3 (AG002 – Avenant général, Desjardins) et de l'avenant N°4 (AG002 – Avenant général, Québec en forme) ;

QUE le directeur de l'administration et trésorier adjoint, Michel Morin, soit autorisé à donner effet à la présente résolution ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris – Budget 2026

RÉSOLUTION N° 2025-10-970

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2026 par le conseil d'administration de Valoris lors de la séance tenue le 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le budget de Valoris doit être approuvé par la MRC du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le budget 2026 de Valoris.

ADOPTÉE

9.2 Valoris – Procès-verbaux du CA

Les procès-verbaux du CA de Valoris du 28 août et du 10 septembre 2025 sont déposés.

9.3 Récup Estrie – Procès-verbal du CA

Le procès-verbal du CA de Récup Estrie du 25 juin 2025 est déposé.

9.4 Embauche – Stagiaire en Environnement

RÉSOLUTION N° 2025-10-971

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu la candidature de Mathilde Aylwin;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve l'embauche, d'une durée de quatre mois, de la stagiaire Mathilde Aylwin en date du 2 septembre 2025 ;

QU'une entente avec le syndicat soit convenue quant à sa rémunération.

ADOPTÉE

9.5 Avancement du plan d'action environnement au 30 septembre 2025

Le tableau expliquant l'avancement du plan d'action environnement au 30 septembre est déposé.

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique et civile

11.1 Comité de sécurité publique – Procès-verbal du 17 juin 2025

Le procès-verbal est déposé.

Nathalie Bresse informe le conseil que la prochaine réunion du comité aura lieu le 9 décembre à 9 h.

12/ Loisirs

12.1 Avancement du plan d'action loisirs au 30 septembre 2025

Le tableau expliquant l'avancement du plan d'action loisirs au 30 septembre est déposé.

13/ Transport collectif et adapté

14/ Logement social – ORH

14.1 Entente ORH et SHQ pour PSL – Autorisation de signature

RÉSOLUTION N° 2025-10-972

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François doit signer une entente avec l'Office régional d'habitation du Haut-Saint-François et la Société d'habitation du Québec pour tous les volets du programme supplément au loyer ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC autorise l'Office régionale d'habitation du Haut-Saint-François à gérer tous les volets du programme supplément au loyer (PSL) ;

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer l'entente ;

QUE la MRC s'engage à payer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer, et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de l'entente par l'Office ;

QUE ces coûts soient assumés selon la formule prévue au règlement numéro 578-25 parmi les municipalités participantes.

ADOPTÉE

14.2 Office régional d'habitation (ORH) – Budget révisé 2025 – 22 septembre 2025

RÉSOLUTION N° 2025-10-973

CONSIDÉRANT la réception de la Société d'habitation du Québec du budget 2025 révisé de l'ORH du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte le budget révisé 2025 de l'ORH en date du 22 septembre 2025.

ADOPTÉE

15/ Projets spéciaux

16/ Développement local et régional

16.1 Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Le procès-verbal du CA du CLD du 13 mai 2025 est déposé.

16.2 Contribution financière à l'étude de faisabilité technique et financière – piste multifonctionnelle régionale d'Ascot Corner vers Sherbrooke avec connexion à la Route verte

RÉSOLUTION N° 2025-10-974

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2028 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le Volet 3 « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permet aux MRC du Québec de réaliser des initiatives qui contribueront à la mise en valeur des particularités de leur région, de se doter d'une identité territoriale forte et d'être avant-gardiste;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objectif de positionner la Municipalité régionale de comté (MRC) comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine d'intervention de l'emploi, l'entrepreneuriat, le logement, l'éducation, la culture, la famille, la jeunesse, les aînés et les nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite développer une piste cyclable dans l'emprise du Chemin de fer Québec Central, entre Ascot corner et Sherbrooke, afin de connecter ce tracé à la Route verte du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la réalisation de l'étude de faisabilité du projet s'élève à 67 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE malgré une subvention de 32 000 \$ provenant du FRR – Volet 1, en plus d'une mise de fonds de 5 000 \$ du CLD, il manque 30 000 \$ pour compléter le montage financier;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur de la campagne Ose le Haut, réuni le 19 septembre 2025, appuie la contribution financière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte la proposition d'octroyer 30 000 \$ du FRR – Volet 3 « Signature - innovation » telle que présentée.

ADOPTÉE

16.3 FRR– Volet 3 – Ose le Haut – Reddition de comptes

RÉSOLUTION N° 2025-10-975

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR – Volet 3 – Ose le Haut ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes 2024-2025 se terminant le 31 mars 2025 doit être adoptée en séance du conseil de la MRC pour être ensuite déposée au MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes a été préparée par l'agente d'Ose le Haut, Jacqueline Kavunzu ;

CONSIDÉRANT QUE les élus s'en disent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte la reddition de comptes 2024-2025 du FRR – Volet 3 – Ose le Haut telle que déposée.

ADOPTÉE

16.4 MADA-Famille – Lettre à M. François Jacques au sujet du programme de financement PRIMA

RÉSOLUTION N° 2025-10-976

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi et les comités locaux de la démarche MADA-Famille ont été informés du retrait de l'aide financière PRIMA;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est essentielle pour les municipalités afin de réaliser les actions de leur plan d'action ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie le comité de suivi et les comités locaux de la démarche MADA-Famille et qu'une lettre soit adressée au député M. François Jacques afin de lui faire part de notre déception;

QUE copie de la présente résolution et la lettre soient envoyées à M. François Jacques.

ADOPTÉE

16.5 Mise en œuvre de la stratégie de déploiement de la politique culturelle

RÉSOLUTION N° 2025-10-977

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément essentiel au développement et à l'identité territoriale de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle a été déposée au mois de juin 2025 et adoptée par la MRC (résolution n° 2025-06-922) ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de l'accessibilité et du rayonnement constitue une étape importante pour le déploiement de la politique culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 3 « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permet aux MRC du Québec de réaliser des initiatives qui contribueront à la mise en valeur des particularités de leur région, de se doter d'une identité territoriale forte et d'être avant-gardiste ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François octroie 50 000 \$ du FRR – Volet 3 « Signature – innovation » pour mettre en priorité les axes 2 (accessibilité) et 4 (rayonnement) de la politique culturelle;

QUE la stratégie soit confiée au CLD en collaboration avec les municipalités et les partenaires locaux.

ADOPTÉE

16.6 Réseau accès PME – Signature de la convention d'aide financière

RÉSOLUTION N° 2025-10-978

CONSIDÉRANT QUE le Ministre délégué à l'économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataires, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des

organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet Robert G. Roy à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Réseau accès PME.

ADOPTÉE

17/ Correspondance

Sur la proposition de Lyne Boulanger, la correspondance est mise en filière.

18/ Résolution d'appui

19/ Questions diverses

20/ Période de questions

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Marcel Langlois, la séance est levée à 19 h 41.

Rémi Vachon
Directeur général et greffier-trésorier

Robert G. Roy, préfet